

NOTRE FONCTIONNEMENT

► FONCTIONNEMENT GENERAL

Le portage de repas est administrativement géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le service commun de production de repas de Sablé-sur-Sarthe est en charge de la commande des aliments, la réalisation des menus ainsi que des repas et de leur livraison.

A QUI FAIRE LA DEMANDE ?

> Inscription auprès du Pôle seniors et autonome

- > Nous prendrons vos informations :
- Identité
 - Lieu de résidence
 - Les coordonnées d'une personne contact
 - Si vous avez un régime spécifique
 - Le nombre de repas par semaine souhaité

> Comptez cinq jours ouvrés pour une mise en place de portage de repas

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

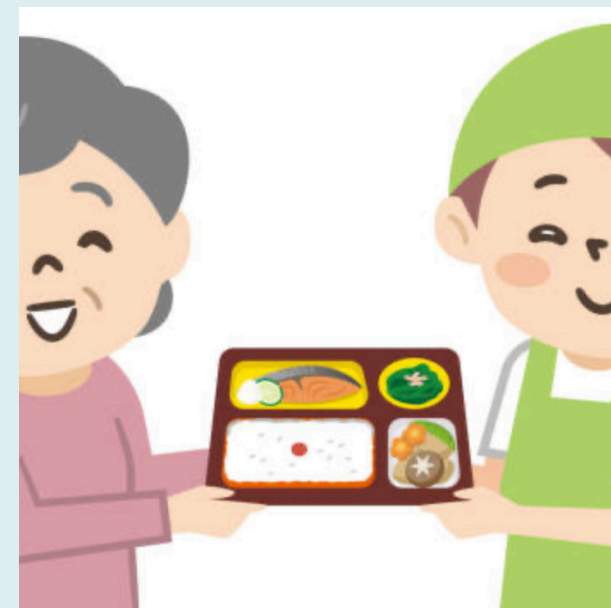


5 RUE HAUTE SAINT MARTIN
72300 SABLÉ-SUR-SARTHE.
seniorsetautonomie@sablesursarthe.fr
02-43-62-50-12



ACCÈS À UN PARKING À L'ENTRÉE DU CCAS

PORTAGE DE REPAS



**PÔLE SENIORS ET AUTONOMIE
DE SABLÉ SUR SARTHE**

COMMENT FONCTIONNE T-IL ?

INCLUS DANS VOTRE MENU

- > Entrée
- > Plat et son accompagnement
- > Salade
- > Fromage
- > Dessert
- > Potage

Il est également possible d'avoir de la boisson:

- > Jus de raisin
- > Eau
- > Vin rouge

LA TARIFICATION

Le tarif du portage de repas est voté annuellement.

Pour tous renseignements vous pouvez contacter le Pôle seniors et autonomie de Sablé-sur-Sarthe au

02-43-62-50-12

QUAND LA LIVRAISON A T-ELLE LIEU ?

- > La livraison a lieu à votre domicile, le matin à partir de 7 heures, du lundi au vendredi.
- > Les repas du week-end sont livrés le vendredi.
- > Il est possible de laisser accès à une boîte à clé pour les personnes ne pouvant pas ouvrir la porte de leur domicile.

▶ LES DÉLAIS

Délais de cinq jours pour :

- > Mise en place du portage
- > Annulation en cas d'absence
- > Remise en place du portage lors d'un retour à domicile

Si le service est prévenu moins de cinq jours avant la date d'absence, les repas vous seront facturés.

Pour les hospitalisations, il n'y a pas de facturation. Il faudra fournir un bulletin de situation au Pôle seniors et autonomie de Sablé-sur-Sarthe.

LA FACTURATION

Vous recevrez une facture par le biais du Trésor Public à partir de la quinzaine du mois suivant.

La facture sera à régler directement au Trésor Public.

LES COMMUNES DESSERVIES :

- > Asnières -sur-Vègre
- > Auvers-le-Hamon
- > Avoise
- > Bouessay
- > Courtiliers
- > Juigné
- > Le Bailleul
- > Louailles
- > Notre-Dame-du-Pé
- > Parcé-sur-Sarthe
- > Pincé
- > Précigné
- > Sablé-sur-Sarthe
- > Solesmes
- > Souvigné
- > Vion - La-Chapelle-du-Chêne

